



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

Chef de bureau : Paul Durante
Affaire suivie par Martine Chevallier
☎ 04 93 72 29 83 ☒ 04 93 72 29 17
L/PlainteValsud centre compostage Peymeinade

Nice, le

06 JAN. 2010

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 novembre 2009 vous m'avez fait part de vos préoccupations concernant l'exploitation, par la société VALSUD, du centre de compostage situé dans le Vallon de la Frayère, au lieudit Piccourenc, sur le territoire de la commune de Peymeinade. D'une part, vous évoquez les nuisances occasionnées par cet établissement : nuisances olfactives, émissions de poussières, trafic routier ; d'autre part, vous exprimez le souhait que soit révisé l'arrêté préfectoral du 20 juin 2000 réglementant ce site afin que les capacités et les activités du centre soient limitées.

Je vous informe que le 13 novembre 2009, un inspecteur des installations classées de la DREAL a effectué une visite du site au cours de laquelle il a constaté 3 écarts à la réglementation notifiés à l'exploitant, parmi lesquels :

- le dépassement de la capacité de stockage maximale fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation pour l'aire de réception des déchets verts ;
- l'absence d'information du préfet avant la réalisation des modifications apportées aux installations (déplacement de l'aire de réception des déchets, de l'aire des produits finis, du broyeur...).

Les non-conformités relevées lors de cette inspection induisent des sanctions administratives visées par l'article L.514-1 du code de l'environnement. J'ai donc pris, ce même jour, un arrêté mettant l'exploitant en demeure de m'adresser, dans un délai de deux mois, un dossier de notification des modifications apportées à ses installations, accompagné des éléments d'appréciation sur l'ampleur et le sens des variations des impacts chroniques et accidentels induites par les modifications.

Il m'appartiendra ensuite de déterminer le traitement administratif de cette notification.

Concernant les nuisances associées au fonctionnement de cet établissement, l'inspection des installations classées n'a pas constaté d'émission de poussières le jour de sa visite des lieux. Il a toutefois été rappelé à l'exploitant l'obligation de se conformer avant le 17 mai 2011 à l'article 26-11 de l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation en application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

En effet, l'exploitant doit réaliser une étude de dispersion pour vérifier que son installation respecte l'objectif de qualité de l'air défini par ledit arrêté. La société VALSUD travaille actuellement sur ce point.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée des suites données à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Dominique PIOT
Président de l'association « Défendons Piccourenc ! »
65, chemin des Maures et des Adrets
06530 Peymeinade

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
VALSUD



Benoît BROCCART